



Commune  
d'AMPUS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN  
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13

### MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2016-067 du 26 Juillet 2016, la commune a attribué le marché d'entretien, de maintenance, de réparation et de mise en conformité de l'éclairage public de la commune à l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime.

Cette convention arrive à son terme le 31 Juillet 2017.

Le Maire présente un projet de convention de l'entreprise CITELUM d'un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.73€ HT.

Le Maire précise qu'actuellement la commune dispose de 216 points lumineux.

La durée de la convention est de un an et prendra effet le 01 Août 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.73€ HT,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que la convention prendra effet à compter du 01 Août 2017,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal exercices 2017 et 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-041

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017041-DE

Délibération N°2017-041